



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ALLIER DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 41A/

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

REVISION  
GENERALE DU PLU  
DE  
BELLERIVE/ALLIER  
APPROBATION

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

Publiée ou notifiée  
le :

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-22,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier en date du 19 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la commune,

**Vu** le débat en date du 14 avril 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Bellerive-sur-Allier,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier, en date du 06 avril 2017, autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, en date du 16 novembre 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier et tirant le bilan de consultation du public.

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les observations de l'Autorité Environnementale,

**Vu** l'arrêté n° 2018-12 du 21 février 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier, qui s'est déroulée du 26 mars 2018 jusqu'au 4 mai 2018,

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 31 mai 2018,

**Vu** la présentation des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur à la conférence intercommunale des maires du 6 septembre 2018

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications et des compléments d'explication au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bellerive-sur-Allier, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la commune de Bellerive-sur-Allier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,

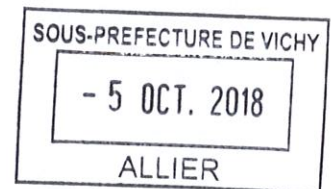
Dit que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération et en mairie de Bellerive-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Allier.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.



.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (62 voix pour, 7 voix contre (Mme Bouard, M. Chégut (pouvoir de Mme Semet), M. Guerre, M. Skvor (pouvoir M. Pommeray), pouvoir Mme Conte et 1 absence M. Aguiar)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,  
Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President.